



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

ACCORD GEPP & SALARIÉS
EXPÉRIMENTÉS 2026-2030

FICHE PRATIQUE N°2

Commerciaux

COMMERCIAL EN FIN DE CARRIÈRE : CHOISISSEZ VOTRE RYTHME, GARDEZ LA MAIN

Temps réduit à 60 % ou 80 %, retraite progressive, passage sur un poste sédentaire avec complément de salaire : les commerciaux ont leurs propres règles de fin de carrière, différentes de celles des administratifs. Attention en particulier à la rémunération, qui suit votre taux d'activité. Voici ce qu'il faut savoir avant de décider.

OPTION 1 : RÉDUIRE VOTRE TEMPS DE TRAVAIL LES 2 DERNIÈRES ANNÉES

Sur les 2 années qui précèdent votre départ à la retraite, vous pouvez choisir l'une des formules suivantes :

FORMULE	ORGANISATION	RÉMUNÉRATION
Temps réduit à 80 %	1 journée non travaillée par semaine	Fixe et variable proratisés à 80 %
Temps réduit à 60 %	2 journées non travaillées par semaine	Fixe et variable proratisés à 60 %

BON À SAVOIR

Les jours de RTT sont eux aussi proratisés. Des négociations doivent s'ouvrir dans chaque établissement (DSO, RSG, LFAC) pour adapter cette proratisation aux structures de rémunération commerciales (fixe, variable, commissions).

COMMENT FAIRE ?

Un courrier au Service Contact RH indiquant la formule choisie, les jours non travaillés souhaités et **votre engagement à partir en retraite dans les 2 ans**, avec les justificatifs de vos droits à la retraite. La DRH dispose d'un mois pour étudier la compatibilité avec votre poste. Tout refus doit être **justifié par des raisons objectives**. Un avenant au contrat formalise l'ensemble.

OPTION 2 : LA RETRAITE PROGRESSIVE LÉGALE

Elle permet de travailler à temps partiel ou réduit tout en touchant une fraction de votre pension, et de continuer à améliorer vos droits. **Elle ne se cumule pas avec le temps réduit de l'accord** : vous devrez signer une déclaration de non-cumul. À comparer de près avant de choisir.

3

OPTION 3 : PASSER SUR UN POSTE SÉDENTAIRE, AVEC UN FILET FINANCIER

CONDITIONS

Dès 55 ans avec plus de 10 ans d'ancienneté (50 ans si votre métier est fragilisé ou en mutation), démarche volontaire, sur un poste vacant publié sur We, Mob'.

1^{RE} ANNÉE

75 % de la perte compensée

2^E ANNÉE

50 % de la perte compensée

3^E ANNÉE

25 % de la perte compensée

La rémunération de référence retenue est la plus favorable entre celle des 12 derniers mois et la moyenne des 3 dernières années. Les frais de mobilité géographique peuvent s'ajouter. **Attention** : pendant 5 ans après ce passage, vous ne pourrez pas bénéficier du temps partiel de transition à 90 % des administratifs.



LES POINTS DE VIGILANCE AVANT DE SIGNER



Managers commerciaux exclus du temps réduit prévu par l'accord. Une mobilité vers un poste éligible peut être étudiée avec votre RH.



Retour à temps complet possible seulement à titre exceptionnel (perte importante des revenus du foyer ou événement familial grave), effectif dans le mois.



Vos revenus baissent avec votre activité : faites vos calculs, variable et commissions compris.



PRÉPARER LE DÉPART : CE QUI VAUT POUR TOUS



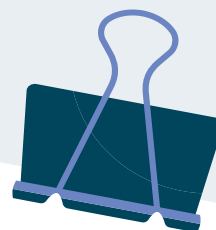
Kit retraite, module e-learning et **formation à la retraite** sur le temps de travail dans les 2 ans précédant le départ.



Versement anticipé de l'indemnité de départ : jusqu'à 33 % de l'indemnité 24 mois avant le départ, puis 33 % 12 mois avant le premier versement.



Métier fragilisé ou en mutation : indemnité de départ majorée de 30 % (minimum un mois de salaire), si vous annoncez votre départ dans les 4 mois suivant la date de votre taux plein.



LE RÉFLEXE CFDT



DEMANDEZ VOTRE RELEVÉ DE CARRIÈRE À L'ASSURANCE RETRAITE AVANT TOUTE DÉMARCHE

Il est exigé.



SIMULEZ VOS REVENUS POUR CHAQUE OPTION

60 %, 80 %, retraite progressive, poste sédentaire : elles ne se cumulent pas.



REFUS DE LA DRH ?

Il doit être motivé par des raisons objectives. Vos élus CFDT peuvent vous accompagner.

Pour aller plus loin : Accord GEPP des Personnels commerciaux (AC) et Accord cadre GEPP (ACa) Generali France du 16 juillet 2026. AC : art. 5 à 9. ACa : art. 27.3, 34.



CFDT@generali.com • www.cfdtgenerali.org